



CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE

11.5. Domiciliation

Pour l'exécution de l'ensemble du Contrat et de ses suites, le Bénéficiaire et le Prestataire font élection de domicile en leurs adresses telles que mentionnées dans leurs comparutions ci-avant.

Tout changement de domicile et toute notification au titre du Contrat par l'une des Parties ne sera opposable à l'autre que si elle est faite (i) par lettre recommandée avec accusé de réception ou (ii) par courrier remis en main propre contre reçu, étant précisé que toute notification sera présumée avoir été reçue dans le premier cas à la date de première présentation de ladite lettre à l'adresse de la Partie concernée et dans le second cas à la date de remise en main propre.

11.6. Droit applicable - Règlement des différends

Le Contrat est soumis au droit français

Fait à Biarritz en deux exemplaires originaux,
Le 12/06/2024

Le client
Nom et Signature

Le prestataire
Nom et Signature

Kiah Eccleston

Paraphez chaque page du contrat